



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.4

*Transmis le 11.07.22
Mis en ligne le 11.07.22*

DECISION N° 2022 85

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION POUR LE SPECTACLE DU 14 JUILLET
"EN ROUTE POUR LA RÉVOLUTION"**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1) permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition Mr Kevin LOPEZ, Président de la Compagnie des Improvateurs, sise 61 place du Foirail 65000 Tarbes, d'organiser un spectacle dénommé « En route pour la Révolution », le jeudi 14 juillet à 18h00 et 20h au Château Fort et Musée Pyrénéen

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer un contrat de droit de cession de représentation avec Mr Kevin LOPEZ, Président de la Compagnie des Improvateurs, sise 61 place du Foirail 65000 Tarbes, pour un spectacle dénommé « En route pour la Révolution », le jeudi 14 juillet à 18h00 et 20h au Château Fort et Musée Pyrénéen,

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de la Compagnie des Improvateurs la somme de 5000€ (cinq mille euros) non assujetti à la TVA, par mandat administratif à l'issue de la représentation,

La commune aura à sa charge les frais de restauration des artistes et les frais de la Sacem.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Cette somme est inscrite au 011 611 024 du budget principal 2022.


ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 05 juillet 2022

Le Maire,

THIERRY LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le
P^o le Maire,
M. Hervé ADELIN
Le Directeur Général des Services